

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 7 février 2018: «Des allocations, pas des aumônes!»**

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 7 février 2018. La commission, placée sous la présidence de M^{mes} Hélène Ecuyer et Sophie Courvoisier, a étudié cette pétition en séances des 26 février et 3 septembre 2018. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Vadim Horcik pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 26 février 2018

Audition de M. Pascal Holenweg, pétitionnaire

M. Holenweg dit que la pétition reprend le texte d'une motion déposée à l'avant-dernière séance du Conseil municipal, et pour laquelle l'urgence avait été demandée afin de la renvoyer à la commission sociale.

L'urgence a été refusée, alors même qu'elle était justifiée par le fait que la conseillère administrative avait annoncé le dépôt prochain d'une proposition de modification de règlement sur les allocations sociales. La pétition reprenant intégralement le texte de la motion a donc été déposée afin qu'une commission du Conseil municipal puisse tout de même se prononcer sur la question, puisque les pétitions sont directement renvoyées à la commission des pétitions, sans qu'il y ait besoin de demander leur traitement en urgence, et que le rapport de la commission doit être rendu dans les trois mois.

La pétition demande le retour à la réglementation initiale des allocations de rentrée scolaire. Les modifications de ce règlement effectuées par le Conseil municipal ont été contestées par la conseillère administrative auprès de la Commission fédérale de la concurrence (Comco), qui a relevé que la disposition du nouveau règlement limitant la validité des bons qui remplacent les allocations à des commerces de la Ville de Genève est contraire à la législation fédérale.

En effet, si la Ville décide de transmettre des allocations en bons ou en carte de débit il faut que ces bons ou cartes soient valides sur la totalité du territoire suisse. Le Conseil administratif a donc annoncé qu'il allait proposer une modi-

fication du règlement afin de remplacer les bons par des cartes de débit valables dans des commerces reliés en réseau, qui doivent s’annoncer auprès de la Ville pour pouvoir faire partie du réseau.

Ces cartes seraient envoyées à tous les bénéficiaires d’allocations, respectivement 2571 familles pour 3838 enfants, ce qui représente aux minimum 2571 cartes de débit qui doivent être fabriquées et envoyées par la Ville de Genève. Les bénéficiaires de ces allocations ne pourraient utiliser ces cartes de débit que dans des commerces ayant accepté de faire partie du réseau qui doit être mis sur pied par la Ville de Genève. Ces commerces devront ensuite s’adresser à la Ville pour pouvoir être remboursés des achats faits par les cartes de débit – que les commerces ne pourront, eux, pas utiliser.

Les pétitionnaires considèrent que la mise en place d’un nouveau service, une petite usine à gaz, à l’intérieur de l’administration municipale n’a pour but que de permettre de complaire à la décision du Conseil municipal de transformer une allocation versée en argent en aumône distribuée sous forme de bons comme au XIX^e siècle.

De ce fait ils proposent par la motion et la pétition d’en revenir au règlement initial qui voulait que les allocations scolaires soient versées, comme toutes les allocations sociales du canton, sur un compte postal ou bancaire. Cela économise du personnel, la mise sur pied d’une administration, d’un réseau, d’une procédure de distribution de cartes de débit et le remboursement aux commerces des achats faits par ces cartes de débit.

Questions

Une commissaire souhaiterait savoir s’il estime que les cartes de types «cadeau» pour des enseignes telles que Manor ou iTunes sont moyenâgeuses.

M. Holenweg répond que ces cartes sont certes matériellement modernes mais transformer une allocation sociale, qui est un droit, en bons-cadeaux a effectivement quelque chose de moyenâgeux, en tout cas rappelle le XIX^e siècle. Les aides sociales étaient distribuées sous cette forme jusqu’aux années 1930 et la mise en place de l’Etat social qui a permis de verser ces allocations en argent.

Une commissaire souhaiterait savoir quelle est la base légale sur laquelle M^{me} Alder s’est appuyée pour décider de distribuer une allocation.

M. Holenweg explique que le Conseil municipal avait décidé, sur proposition du Conseil administratif, d’allouer une allocation de rentrée scolaire à tous les habitants de la Ville de Genève qui bénéficient d’un subside cantonal d’assurance maladie. Il croit se souvenir que la proposition émanait de M. Guy-Olivier Second, dans les années 1980.

Un commissaire explique qu'il avait le souvenir que cette proposition avait été amenée par M^{me} Alder il y a trois ans.

M. Holenweg répond qu'il y avait eu à propos de la décision de la Ville d'accorder une allocation complémentaire à l'allocation complémentaire cantonale accordée aux rentiers AVS et AI une contestation du Canton, qui estimait que les communes n'avaient pas ce droit. La Ville avait fait recours afin de maintenir son allocation, elle avait gagné ce recours et l'autorisation de distribuer cette allocation.

Une commissaire demande s'il s'agit de prestations complémentaires.

M. Holenweg répond qu'il ne s'agit pas, avec l'allocation de rentrée scolaire, de prestation complémentaire, mais qu'il s'agissait bien pour les rentiers AVS et AI d'une allocation complémentaire aux allocations complémentaires cantonales. La Ville verse ainsi des allocations que les autres communes ne versent pas, une prestation complémentaire aux prestations complémentaires et une allocation de rentrée scolaire.

Une commissaire précise qu'il s'agit de 185 francs pour une personne seule et environ 265 francs pour un couple.

M. Holenweg précise que si Genève est la seule commune à offrir cette prestation, c'est qu'elle a été la seule à avoir demandé le droit de le faire.

Une commissaire rappelle que M. Longchamp était venu expliquer à la commission du règlement pourquoi il estimait qu'il fallait, dans le décompte des prestations complémentaires cantonales, d'abord inclure, dans le calcul les ressources, la prestation complémentaire communale. Elle rapporte qu'il avait ensuite parlé de l'origine de ces prestations en expliquant que dans le passé, les gens avaient le droit d'aller dans des magasins afin de se pourvoir en fruits, légumes, charbon, etc.

La présidente rappelle qu'il s'agissait encore des années 1960.

M. Holenweg acquiesce et explique qu'il s'agissait du système des années 1930 qui a perduré jusque dans les années 1960 et que Guy-Olivier Segond a transformé en prestations sociales.

Une commissaire souhaiterait savoir quelles sont les dépenses qui incombent aux parents, au moment de la rentrée scolaire, qui ne rentrent pas en compte lors des distributions qui se font dans le cadre de l'école.

M. Holenweg fait une liste exhaustive qui comprend les tenues de gymnastique, certaines chaussures, le paiement des voyages scolaires, etc. Il précise que tout ce qui n'est pas un objet d'étude est payé par les familles.

Une commissaire s'interroge sur la possibilité que la Ville offre cela à tout le monde.

M. Holenweg répond que cela serait très compliqué en termes d'administration, car on devrait alors créer une administration municipale parallèle à l'administration cantonale. Le système d'allocations versées en nature est vraiment le plus simple.

Une commissaire rappelle que la motion déposée, notamment par le Parti libéral-radical, visait à éviter que cet argent ne soit dépensé à l'extérieur de la frontière.

Une commissaire intervient et explique qu'elle visait également à soutenir le commerce local.

Une commissaire aimerait alors savoir quelles solutions peuvent exister pour que ces sommes profitent aux commerces locaux et ne soient pas utilisées de l'autre côté de la frontière.

M. Holenweg répond que l'objet d'une allocation sociale n'est pas de soutenir le commerce local. Cette allocation de rentrée scolaire a pour but de permettre aux familles qui bénéficient du subside cantonal d'assurance maladie de payer des fournitures scolaires.

Dès lors, si on veut que les allocations puissent bénéficier au commerce local, il faudrait que toutes les allocations sociales soient versées sous forme de bons, utilisables uniquement dans les commerces genevois. Cependant selon le préavis de la Comco il n'est pas possible à une collectivité publique de réserver des bons à des commerces privés de son seul territoire, et ces bons doivent être utilisables dans toute la Suisse...

Une commissaire explique qu'en poussant le raisonnement, il est envisageable que si le commerce local s'appauvrit, alors les rentrées fiscales seraient moindres, ce qui impacterait alors les allocations.

M. Holenweg rappelle qu'il s'agit d'allocations sociales et qu'elles n'ont pas pour fonction de soutenir le commerce local. Elles permettent aux bénéficiaires de ces allocations d'exercer des droits fondamentaux.

Un commissaire souhaiterait savoir si la proposition du Conseil administratif va leur faire perdre ou gagner de l'argent.

M. Holenweg estime que cette décision fera perdre de l'argent à la Ville, car cela implique en effet une administration spéciale, des cartes des envois postaux et une organisation complète.

Un commissaire aimerait savoir si cette disposition favorise le commerce local.

M. Holenweg estime que ce n'est pas le cas, car d'une part il ne s'agit que de 2571 familles qui pourraient utiliser ces cartes et que si un grand distributeur suisse comme Migros ou Coop s'inscrit dans le réseau, on ne voit pas ce que le commerce local y gagnera. Pour soutenir le commerce local il faut construire des instruments qui lui permettent par exemple de payer des loyers moins cher ou de réformer la taxe professionnelle.

Un commissaire aimerait savoir quel serait l'impact écologique de cette disposition.

M. Holenweg avoue ne pas avoir vérifié l'impact écologique de cette mesure. Quoi qu'il en soit il estime que la mise en place de ce système, l'impression et la fabrication de cartes, etc. aura sans doute un coût en termes d'écologie.

Un commissaire souhaiterait savoir à quel moment de l'année ces allocations étaient payées.

M. Holenweg avoue ne pas le savoir, cependant il suppose que cela n'est pas déterminant.

Un commissaire aimerait savoir si les familles qui reçoivent l'argent sont obligées d'acheter des fournitures scolaires.

M. Holenweg explique que les allocations servent soit à payer des fournitures scolaires, soit à rembourser les dépenses qui auront été faites de toute manière pour les acheter.

Un commissaire aimerait savoir si M^{me} Alder est obligée de fournir des bons à ces familles ou s'il y a une autre solution, par exemple commander du matériel et le distribuer.

M. Holenweg répond que la décision du Conseil municipal l'oblige à distribuer des bons et que la loi fédérale la contraint à ce que ces bons soient valables partout en Suisse.

Un commissaire demande si les achats sur internet seraient possibles.

M. Holenweg acquiesce, mais à la condition qu'il s'agisse de cartes valables pour des achats sur internet. Dans le cas des allocations versées sur un compte bancaire ou postal, la question ne se pose pas.

Un commissaire estime qu'aujourd'hui des solutions intelligentes peuvent être trouvées, par exemple des astuces afin de trouver du matériel meilleur marché. Il explique qu'il y a une pression des achats et que par cette démarche, ils donnent une réponse dans ce sens. Il estime que la notion d'allocation pourrait être revisitée ou favoriser des méthodes de récupération par exemple.

M. Holenweg répond qu'on parle d'une allocation sociale. La question est de savoir si cette somme est versée comme n'importe quelle allocation sociale si elle est versée comme des bons qui ne seraient utilisables que dans certains commerces et pour certaines fournitures uniquement. Il s'agit d'une allocation, pas d'une aumône. En tant que telle, elle doit correspondre aux règles qui s'appliquent aux allocations sociales.

Un commissaire demande donc à M. Holenweg si c'est l'aspect du «bon» qui le dérange.

M. Holenweg explique que ce qui a initié le débat est que d'une part, fonctionnellement, l'obligation qui est faite par la modification du règlement de monter un réseau et de prévoir les dispositions souhaitées serait une charge très lourde pour la Municipalité et deuxièmement, l'allocation de rentrée scolaire ne doit servir qu'à payer des fournitures scolaires dans certains commerces.

Un commissaire aimerait savoir s'il a une estimation des charges qui incomberaient à la Ville du fait de ce système, et si cela nécessitera l'engagement de nouveaux fonctionnaires.

M. Holenweg répond qu'il faudra attendre la proposition du Conseil administratif afin d'en savoir plus à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Alder.

Discussion et vote éventuel

La présidente ouvre la discussion. Elle signale en préambule que parmi les magasins sociaux il existait aussi des magasins d'habits pour les enfants. Les gens recevaient des bons pour ces magasins et il n'y avait qu'un magasin fait pour cela. Cependant elle explique que les gens recevaient des bons lorsqu'ils allaient chercher des légumes ou du combustible. Après cela un système monétaire a été implanté entre M. Guy-Olivier Segond et M. Michel Rossetti et le changement s'est fait. De plus elle insiste sur la nécessité que l'enfant puisse disposer de chaussures neuves, car cela permet de limiter les accidents. Elle imagine mal la Ville organiser un magasin pour les fournitures, ce qui serait très compliqué.

Elle demande alors si des marques ne devraient pas être proposées, car trop chères.

Une commissaire est surprise de ce débat. Elle s'étonne que les bons puissent être considérés comme quelque chose de honteux. Elle explique qu'il y a bien des systèmes qui fonctionnent ainsi, les tickets restaurants, des cartes de fidélité, des bons d'achat, etc. Elle comprend mal ce discours. Elle estime qu'un bon d'achat représente de l'argent et qu'il n'est pas dégradant de payer avec. On pourrait ima-

giner des bons de rentrée scolaire à la place des cartes; elle ne voit donc pas où est la complication.

M. Holenweg répond et explique qu'il n'est pas possible de forcer les commerçants à accepter ces bons. Dès lors, les commerces ne recevront pas d'argent et se feront rembourser les bons. La Ville devra mettre en place une administration pour rembourser ces sommes et c'est pour cela qu'il considère le système de compte bancaire comme plus facile, général et rationnel. De plus, pour ce qui est relatif à la symbolique, il rappelle que des termes durs ont été employés durant le débat et il invite à se méfier de discours trop tranchés.

Une commissaire estime que la Ville de Genève se doit de soutenir ces commerçants.

M. Holenweg questionne sur l'utilité de ce changement de règlement puisque les bénéficiaires peuvent dépenser leur argent où bon leur semble et, donc, dans les commerces genevois s'ils le souhaitent.

Une commissaire demande alors si cette pétition n'arrive pas un peu trop tard puisque M^{me} Alder doit mettre en place ce système.

Une commissaire estime que l'audition de M^{me} Alder serait intéressante.

M. Holenweg précise que M^{me} Alder est tenue d'amener cette modification, car il s'agit d'une modification du règlement.

Une commissaire rebondit sur les propos de M. Holenweg et explique que les cartes, bons d'achat ou bons-cadeaux tiennent clairement de l'économie privée. Ces cartes sont un choix que l'on fait lorsqu'on décide d'en acheter ou d'en offrir une. Cependant, dans le cas présent il s'agit d'une logique de solidarité, d'un droit qui découle de la nécessité économique dans laquelle se trouvent les personnes résidant sur la commune de Genève. Ces dernières doivent prouver qu'elles ont un revenu extrêmement modeste et ont des dépenses comme les frais scolaires qui viennent grever leur budget.

Un commissaire explique que pour les Verts, cette décision était selon eux un geste de mauvaise humeur de la part de la droite, qui ne s'est pas avérée très responsable du point de vue de la gestion publique. Les Verts estiment que ce règlement est antisocial, anti-économique et anti-écologique. En effet il explique que ce règlement introduit un précédent relatif à la solidité du droit social: il transforme un droit universel à une allocation en une prestation stigmatisante.

Pour ce qui est du côté anti-économique, il explique qu'il y a déjà eu entre 60 000 et 80 000 francs de dépensés afin d'étudier ce changement de règlement et cela ne représente qu'une infime partie du coût que cela va engendrer lorsqu'il faudra faire des appels d'offres, constituer des dossiers, différencier les entreprises, etc.

D'un point de vue écologique, il estime également que cela ne fait pas sens. Car si la Ville désire s'engager vers davantage de production locale et davantage de respect de l'environnement, elle pourrait le faire en produisant, par exemple, une charte qui permettrait de s'assurer que les entreprises rentrant dans les conditions posées (tant sociale, environnementale que locale) puissent être les seules à pouvoir recevoir les bons.

Finalement les Verts estiment que le Conseil administratif n'était pas obligé de modifier ce règlement et il explique qu'ils n'en sont pas satisfaits.

Une commissaire estime que cette allocation de rentrée peut aider les familles. En effet les frais pour des familles qui n'ont pas de grands revenus sont parfois très lourds et cela met souvent ces familles, qui vivent à Genève, dans des situations très compliquées.

Les magasins tels que Caritas sont certes des options intéressantes, mais elle reconnaît que cela n'est pas toujours aisé pour les enfants ou les familles de recourir à ces solutions. Il s'agit avant tout pour elle de laisser le choix à ces familles; cependant, si de l'argent doit être investi, elle explique qu'elle préfère que cet argent bénéficie à l'économie genevoise.

M. Holenweg propose que les commissaires se prononcent sur la proposition d'audition de M^{me} Alder. Ainsi, si la proposition est acceptée, il propose que le débat reprenne après l'audition.

Les commissaires acquiescent.

La présidente soumet au vote de commission la proposition d'audition de M^{me} Alder.

La proposition d'audition de M^{me} Alder est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 10 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR, 2 MCG, 1 EàG).

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social et de M. Radek Maturana, adjoint de direction au Service social en charge des prestations financières

M^{me} Alder remarque que la pétition est d'actualité car c'est la période de rentrée scolaire. Cette allocation est délivrée depuis 2013. En 2017 ce ne sont pas moins de 2514 familles qui ont bénéficié de cette allocation, soit 3775 enfants. Le montant inscrit au budget est de 533 900 francs.

Comme elle l’a déjà dit, le système en vigueur jusqu’à cette rentrée scolaire, soit la délivrance de cette prestation sous forme monétaire, était une manière très efficace car elle réduisait au minimum les frais administratifs. Ce système fonctionnait bien socialement et avec les différents partenaires et les familles.

Suite aux débats qui ont eu lieu au Conseil municipal, une majorité a décidé de délivrer cette prestation autrement. Dans la délibération, il était bien spécifié que la prestation devait être délivrée uniquement sur le territoire de la Ville de Genève. La Commission de la concurrence (Comco) après question du Conseil municipal avait répondu qu’on ne pouvait pas circonscrire une prestation uniquement sur le territoire de la Ville.

Aujourd’hui lors de cette rentrée scolaire, la prestation est proposée sous la forme d’une carte électronique. Le Service social, dans un temps très court, a énormément travaillé pour respecter cette décision de la majorité du Conseil municipal et pour ne pas prêter la prestation et les familles. La prestation correspond à la demande par une carte électronique permettant aux familles d’acheter des fournitures scolaires allant des crayons aux affaires de gymnastique. Le réseau de partenaires fait que la prestation soutient le commerce de proximité. Pour le Conseil administratif et son service, le plus important est que cette prestation permet de subvenir aux besoins des enfants à un moment de l’année où le budget est particulièrement mis à contribution. Il faudra par la suite analyser si la manière de fonctionnement joue ou s’il faut revoir les points faibles de ce système. Elle explique par contre qu’il aurait été impossible de rembourser dans les points info-services les bénéficiaires sur la base de tickets, cela aurait occasionné de nombreux problèmes; ce point a d’ailleurs été soulevé dans les délibérations.

M. Schroft poursuit en expliquant que l’allocation de rentrée scolaire sous la forme d’une carte magnétique date de janvier 2017, lorsque le Conseil municipal a voté le projet de délibération PRD-130 modifiant le règlement relatif aux aides financières du Service social, le LC 21511, article 23A: le montant de l’allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces de la Ville de Genève. Puis le Conseil administratif a validé la mise en œuvre du versement de l’allocation sous la forme d’une carte électronique de dépense et la mise en place d’un réseau partenaire. Cette carte a été développée sur la base des technologies utilisées par les grandes surfaces. Le visuel de la carte a été fait par Zep, dessinateur genevois. Le réseau des partenaires s’est constitué en 20 points de vente qui ont répondu à l’appel fait dans la *Feuille d’avis officielle* et sur le site de la Ville de Genève. Les principaux articles seront des fournitures scolaires et articles en lien avec l’enseignement de la musique, du sport et enfin des outils électriques et électroniques à vocation éducative.

M. Schroft présente la répartition des commerces au centre-ville, à Balexert et également au M-Parc. Il y a une répartition des magasins sur le territoire can-

tonal. Il présente le formulaire, qui se veut simple et facile d'accès. Les prestations de base afin d'accéder à la prestation n'ont pas changé. La communication aux parents se fait par la fourre scolaire pour chaque élève scolarisé en Ville de Genève avec une explication sur le fonctionnement et la liste des commerces accessibles avec la carte. Des collaborateurs peuvent répondre aux questions en étant joints par un numéro d'information gratuit.

Un commissaire aimerait savoir si la carte est nominale. M. Maturana répond qu'aucun nom n'est inscrit sur la carte, la personne la présentant dans un magasin est considérée comme légitime à l'utiliser et aucun contrôle d'identité ne peut se faire.

A la question sur l'aspect sécuritaire en cas de vol, M^{me} Alder répond que quand la prestation était distribuée sous forme financière, le problème restait le même. Elle souligne la volonté de ne pas stigmatiser les gens en accédant aux informations sensibles. M. Matura explique qu'ils ont essayé de sécuriser le système en faisant un double envoi. Le premier, comme par le passé, informe la personne de son droit à la prestation qui sera faite sous forme de carte et arrivera dans un délai de cinq jours. Il y a possibilité de blocage sur ces cartes. En cas de besoin le service peut également éditer une carte et demander à la personne de venir la retirer, comme pour une situation d'une perte ou d'un vol d'argent physique. La personne peut appeler le Service social afin qu'il bloque la carte et effectue une réémission. Il souligne qu'ils n'ont pas assez de recul et qu'ils ont préféré avoir une certaine souplesse.

Une commissaire aimerait savoir s'il est possible d'évaluer le coût de ce changement. M^{me} Alder répond que les coûts externes engendrés par ce nouveau système sont estimés à 60 000 francs. Les coûts d'envoi et de fabrication sont également de 16 000 francs, ces coûts ont été absorbés à budget constant dans le budget du Service social. Les 3 ETP engagées pour ce travail le sont toujours, M. Maturana a utilisé beaucoup de son temps pour la mise en place de cette nouvelle formule, ceci dans un temps très court pour réaliser le projet. Une belle prouesse du service, remerciement est fait à M. Righetti, chef d'unité de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), qui a beaucoup contribué également pour qu'ils puissent construire un projet solide. Une évaluation est prévue.

La même commissaire demande s'il est prévu que le nombre d'enseignes puisse changer d'une année à l'autre. M. Schroft répond que c'est une première, des ajustements seront à faire. M^{me} Alder ajoute qu'ils prendront en compte les bilans par rapport aux familles. Selon le bilan, le réseau de partenaires se refera chaque année. M. Maturana ajoute qu'en cas de retour des familles, insatisfaites du choix proposé, ils pourront en tenir compte et effectuer des ajustements pour les prochaines formules. Tout est prévu pour le renouvellement pour une année.

M^{me} Alder explique que si la carte devait être peu utilisée, son service devrait s'en préoccuper et faire en sorte que les allocations aillent aux personnes qui en ont le plus besoin. Elle souligne le problème récurrent du non-recours aux prestations. Il faudra un peu de temps afin de pouvoir établir les constats nécessaires.

A la question de savoir s'il y a eu de nombreux appels sur le numéro gratuit, M. Maturana répond qu'ils sont dans les mêmes ordres de grandeur que les années précédentes, il n'y a pas eu de hausse, cependant il faut encore le temps que les parents prennent connaissance des documents. Ils effectuent un suivi statistique de ces questions et cela sera pris en compte dans leur évaluation. Il est possible que des questions arrivent.

Un commissaire a cru entendre que les allocations étaient versées en décembre. M^{me} Alder précise qu'elles pouvaient être demandées jusqu'en décembre. L'information est donnée aux familles à la rentrée. M. Maturana explique que le délai pour déposer la demande est du mois d'août à fin décembre, selon le règlement municipal qui gère les prestations financières. Cette partie du règlement n'a pas changé.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi le pétitionnaire appelle cette carte une carte de pauvre et n'approuve pas. Il aimerait entendre du point de vue social s'il est stigmatisant d'avoir cette carte comme présentée aujourd'hui. M^{me} Alder répond que la carte a été montrée à différents partenaires afin d'avoir des opinions, et ils ne l'ont pas trouvée stigmatisante. Elle répond qu'ils effectueront un bilan.

Une commissaire aimerait savoir à quelle date les parents reçoivent la carte. M. Maturana explique que les parents doivent maintenant remplir le formulaire, le renvoyer pour que le Service social puisse l'examiner et se consulter afin de donner rapidement une réponse. Les premières vont être envoyées la semaine prochaine. La commissaire aimerait savoir si les parents dans le futur ne pourraient pas recevoir l'information avant la rentrée scolaire, sachant que la plupart des parents achètent les fournitures avant la rentrée scolaire. M^{me} Alder répond que c'est ce qu'ils feront après avoir un bilan de cette première expérience, elle explique qu'ils sont tout à fait conscients de ce fait. M. Maturana ajoute que, malheureusement, les délais aujourd'hui présents dans le règlement municipal courent de fin août à fin décembre. Il faudrait alors modifier le règlement.

Un commissaire demande si la carte est produite par la CMAI. M. Maturana répond qu'elle est produite par GiftCard qui est un des leaders sur le marché basé à Zurich. Le commissaire poursuit que dans les débats au Municipal il était fortement question du soutien au commerce local et régional. Il doute que Manor, Migros et autres grands commerces puissent être qualifiés de commerces de proximité, il aimerait savoir si la possibilité de mettre une carte Léman a été

envisagée. M^{me} Alder répond qu'ils ont considéré cette idée, cependant dans les débats est revenue la question de la frontière ainsi que des commerces situés en France. Comme le léman est une monnaie régionale, ils se sont trouvés dans la difficulté que certains habitants vont effectuer leurs courses en France. M. Schroft explique que la CMAI a évoqué cette possibilité, mais qu'il s'agit d'une monnaie et pas d'un bon. M^{me} Alder souligne que le gros problème de la proximité des commerces est le commerce par internet. C'est cela qui tuera le commerce tout court.

Un commissaire aimerait savoir comment se déroule le processus lorsqu'il y a des enfants d'âges différents. M. Schroft répond qu'il s'agit du total de la somme sur une seule carte, délivrée aux parents.

Un commissaire aimerait connaître la validité de la carte et savoir s'il était possible de mettre une validité jusqu'à la fin des cours. M^{me} Alder explique qu'ils ont limité à un exercice budgétaire afin d'être lisible. Le commissaire répond qu'il y a de nombreux cas qui sont confrontés à ce problème, par exemple la culture. En exemple, des budgets votés en décembre pour un festival qui a lieu l'année suivante. Les budgets du Grand Théâtre eux aussi dépassent les exercices budgétaires et cela ne semble pas poser de problème.

Un commissaire aimerait savoir si la carte peut être rechargée afin d'éviter trop de déchets. M. Maturana répond que ce n'est pas prévu et que cela fera partie des choses à examiner. Environ 60% des bénéficiaires redemandent l'allocation l'année suivante.

Pour répondre à ce qu'il en est d'un solde sur la carte, M. Maturana répond que le solde est perdu et c'est pour cela qu'ils sont le plus clairs avec les conditions d'utilisation de la carte. M^{me} Alder explique que les documents sont traduits en six langues. M. Schroft explique ainsi que M. Maturana qu'il y a plusieurs possibilités d'accéder malgré tout à son solde selon les technologies utilisées par les commerçants. A la demande d'un commissaire si la carte est un lecteur que les commerces possèdent déjà, M. Maturana acquiesce. A la question d'un commissaire sur le paiement de Zep pour son dessin, M^{me} Alder répond qu'il l'a fait bénévolement.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a un trafic de cartes. M^{me} Alder répond qu'il y a des moyens de contrôle afin de vérifier les événements signalés, elle ne pense pas que cela soit un risque majeur. Ce système de paiement via la carte électronique pourrait encore évoluer, par exemple par un système d'applications pour smartphone.

Discussion et vote

Le vote immédiat est accepté par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Un commissaire est pour le classement en l'état, lorsque le retour sera fait sur l'évolution de cette carte, alors il y aura peut-être des modifications.

Une commissaire propose une recommandation: «de choisir un mode acceptable et rationnel en fonction du bilan de la première année d'expérience». Il faudra voir quel sera le mode le plus acceptable et rationnel pour que les prestations soient au bénéfice des familles qui y ont droit. Une commissaire estime cette recommandation non pertinente. Elle annonce que son parti est pour le classement. Un commissaire estime qu'il serait mieux d'attendre. Un commissaire félicite que la magistrate ait évité la stigmatisation. Il annonce que son parti votera pour le renvoi de cette pétition. Un commissaire annonce que son parti est pour le classement de cette pétition.

Le classement de la pétition P-379 est accepté par 9 oui (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 4 S). La pétition P-379 est donc classée.

Annexe: pétition P-379

P-379

Détention au Conseil Municipal de la Ville de Genève :



VILLE DE GENÈVE
Caisse municipale d'aide aux
familles en difficulté

Cette carte attestant que son détenteur est un pauvre empreint de l'humilité exigible de tout pauvre sollicitant une aide publique, doit être présentée lors de toute demande d'allocation accordée par la commune. Cette allocation ne pouvant être accordée que sous forme de bons échangeables contre des fournitures spécifiques, dans les commerces de la Ville de Genève tenus par des membres des partis politiques représentés au Conseil municipal, et à la condition expresse que les détenteurs de ces bons se présentent dans ces commerces vêtus de robes de bure, la tête couverte de cendres, un cerceau à la main, et en s'excusant du dérangement.

CARTE OFFICIELLE DE PAUVRE

Métier, numéro de téléphone

TITULAIRE
Prénom, nom

Signature

VOUS
PHOTO
ICI

Cette carte est personnelle et
irremplaçable. Faites pas
d'erreur, quand même.

Des allocations, pas des aumônes !

Fort mal inspirée par un mélange de mépris social et de clientélisme corporatiste, une majorité de votre Conseil a, l'année dernière, décidé d'imposer le versement de l'allocation de rentrée scolaire accordée aux familles qui y ont droit parce qu'elles en ont besoin, sous forme de bons valables uniquement dans les commerces de la Ville de Genève acceptant de se prêter à cet exercice.

Le 2 octobre 2017, la Commission de la concurrence (COMCO) adressait à la Ville une recommandation concernant cette fustige décision : de l'avis de la COMCO, qui ne se prononce pas sur le fond, la restriction aux commerces de la Ville de Genève de la validité des bons que le Conseil municipal avait décidé de substituer aux versements est contraire au droit fédéral.

Par cette recommandation de la COMCO, le prétexte du soutien au commerce genevois, allégué par les auteurs de la modification du règlement relatif aux aides financières du service social, se retrouve dissout dans sa propre insignifiance, et il ne reste de motivation de leur décision que celle de bien faire comprendre aux bénéficiaires de ces aides en quel mépris on les tient.

Le Conseil administratif n'en a pas moins décidé d'appliquer ce qui reste de la décision du Conseil municipal, et de mettre en place pour complaire à la nouvelle disposition réglementaire (art. 23A al. 5 du règlement), des "cartes électroniques de dépenses" et "un réseau de commerces partenaires", réseau qui ne comprendrait même pas l'ensemble des commerces de la Ville mais seulement ceux qui seraient d'accord d'y participer, mais pourrait en revanche comprendre des commerces de toutes la Suisse, de La Plaine à Romanshorn et des Rangiers à Chiasso, en imposant à la Ville de Genève une charge administrative et bureaucratique, et donc des dépenses, parfaitement inutiles et inefficaces, confinant même à l'absurdité. Plutôt que de bricoler une telle usine à gaz, il convient d'en revenir à un système simple, efficace et respectueux de ceux à qui il s'applique.

Les soussignées et soussignés demandent donc au Conseil municipal de supprimer l'alinéa 5 de l'art. 23A du Règlement relatif aux aides financières du service social, et d'en revenir ainsi à un mode acceptable et rationnel de versement des allocations de rentrée scolaire.

A renvoyer à : Pascal Hohenweg, 26 rue du XXXI-Décembre, 1207 Genève
ou par courriel à : vivelacommune@infomaniak.ch